

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## PIÈCES À FOURNIR

# Exécution provisoire d'une décision de justice (400-09)

### POUR LA CONSIGNATION

- La décision de justice statuant sur l'exécution provisoire et ordonnant la consignation ;
- Une pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) en cours de validité doit être transmise obligatoirement lors de votre première demande de consignation. Il ne sera pas nécessaire de la transmettre à nouveau si vous devez effectuer d'autres demandes de consignation dans ce même dossier ;

### POUR LA DÉCONSIGNATION

- Soit la décision de justice statuant sur le litige ayant donné lieu à la mesure d'exécution provisoire ou le sort des sommes consignées ;
- Soit l'accord des parties intéressées statuant sur le sort des sommes consignées ;
- Une pièce d'identité en cours de validité ou pour une personne morale, un KBIS de moins de 3 mois ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s).